



MÉMORANDUM

**RECOMMANDATIONS DE
L'OBSERVATOIRE DE
L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET
DE L'AIDE À LA JEUNESSE POUR
LA LÉGISLATURE 2024-2029**

SOMMAIRE

<i>I. Recommandations liées aux modalités de mise en œuvre des politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse</i>	1
1. Des politiques publiques basées sur des indicateurs, des recherches et des évaluations	2
2. Des politiques publiques soucieuses de la participation des enfants et des jeunes dès leur conception et dans leur mise en œuvre	4
3. Des plans d'action pour les droits de l'enfant (PADE) conçus afin d'être opérationnels, transversaux et évaluables	6
4. Des professionnels et du personnel politique formés aux droits de l'enfant dans tous les secteurs	8
5. Des enfants et des jeunes informés de leurs droits et des services à leur disposition	10
<i>II. Recommandations thématiques transversales</i>	13
1. Lutter contre la pauvreté infantile et la précarité des jeunes adultes	14
2. Amplifier la lutte contre la maltraitance infantile	16
3. Renforcer de manière significative les actions en matière de santé mentale des enfants et des jeunes	18
4. Renforcer les actions pour garantir aux enfants une éducation sans violences dites éducatives dans l'ensemble de leurs lieux de vie	20
<i>III. Recommandations sectorielles</i>	23
1. Revoir les rythmes scolaires quotidiens	24
2. Assurer un temps de midi de qualité à chaque enfant à l'école	26
3. Garantir à tous les enfants et à tous les jeunes l'accès à des activités et des espaces culturels, sportifs et de loisirs sécurés et adaptés à leurs besoins	28
4. Développer un accueil après l'école accessible et de qualité pour tous les enfants	30
5. Assurer un accueil de qualité à chaque enfant qui en a besoin dans les milieux d'accueil de la petite enfance	32
6. Soutenir le secteur de l'aide à la jeunesse et développer un travail de prévention transversal	34

INTRODUCTION

Inséré dans le Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse est un service transversal de recherche, d'analyse, d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision publique.

Il est également chargé d'accompagner la mise en œuvre du Plan d'action des droits de l'enfant (PADE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et, par un accord de coopération, celui de la Wallonie (en collaboration avec la DICS).

L'Observatoire mène des actions d'information et de communication en matière de droits des enfants et des jeunes.

Il est par ailleurs habilité par décret à émettre des avis sur toute question relative aux matières qu'il traite.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau gouvernement en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie, l'Observatoire a désiré rassembler une série de recommandations basées sur son activité et notamment :

- Les recherches qu'il a menées, commanditées et accompagnées.
- Sa participation à de nombreux comités et conseils d'avis.
- Ses évaluations de décrets et ses Etats des lieux de secteurs.
- Son suivi des plans d'action des droits de l'enfant.
- Les recommandations du Comité International des droits de l'enfant.
- Sa participation aux travaux d'instances internationales.

Ce mémorandum est divisé en trois grandes parties :

- I. **Les recommandations liées aux modalités de mise en œuvre des politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse.**
- II. **Les recommandations thématiques transversales.**
- III. **Les recommandations sectorielles.**

L'ensemble des publications de l'Observatoire sont disponibles sur son site à l'adresse suivante : <https://oejaj.cfwb.be/>

A l'entame de ce mémorandum nous désirons souligner que de manière transversale, il convient aux gouvernements dans toutes les législations, actions et projets à destination des enfants et des jeunes, **de s'assurer que la situation et les besoins des enfants vulnérables ont été pris en compte (enfants porteurs d'un handicap, enfants à besoins spécifiques, enfants migrants, enfants vivant dans des conditions de précarité) ainsi que s'assurer de ne pas introduire de discrimination de genre et de corriger celles existantes.**

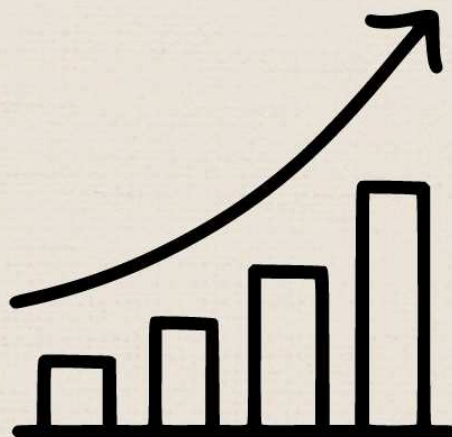
PARTIE I

Recommandations liées aux modalités de mise en œuvre des politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse



#1

DES POLITIQUES PUBLIQUES BASÉES SUR DES INDICATEURS, DES RECHERCHES ET DES ÉVALUATIONS



Contexte

Afin de pouvoir développer et mener à bien des politiques pertinentes et efficaces dans les secteurs de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, il est essentiel de pouvoir disposer de connaissances fiables et consolidées sur les enfants et les jeunes, leurs besoins, leurs priorités et sur les conditions de réalisation effective de leurs droits et de leur bien-être.

Les données objectives, indicateurs et résultats de recherches scientifiques constituent des ressources précieuses en aval mais également en cours et en amont de la mise en œuvre de décrets ou arrêtés, afin de pouvoir élaborer des politiques mais aussi d'évaluer les conditions de mise en œuvre de celles-ci, les leviers et freins, et leurs impacts. Les données récoltées peuvent par ailleurs apporter des améliorations au sein des services destinés aux enfants et aux jeunes, en vue de les rendre plus adaptés et/ou plus accessibles à leurs publics.

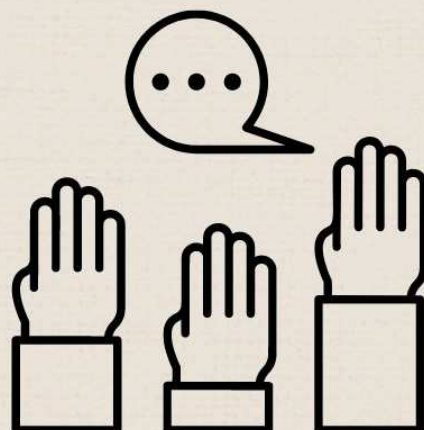
Les conditions de vie et l'accès aux droits des enfants et des jeunes ne sont pas seulement affectés par les politiques qui les concernent de façon directe. Il est essentiel de pouvoir disposer de données qui permettent de prendre en considération l'ensemble des facteurs qui contribuent à leur bien-être et d'avoir une vue globale sur les thématiques et politiques qui peuvent avoir un impact sur leurs conditions de vie. L'Observatoire, qui a notamment pour mission la mise en place et l'évaluation des plans d'actions relatifs aux droits de l'enfant tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Wallonie, a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre de cette transversalité.

Recommandations

- Récolter des données pertinentes dans les différents secteurs afin de pouvoir évaluer l'impact des mesures prises sur les enfants et les jeunes et de corriger les éventuels effets négatifs de celles-ci.
- Soutenir et lever les obstacles administratifs à la réalisation d'enquêtes de type baromètre pour disposer de données sur les conditions de vie et de bien-être des enfants et des jeunes (en Wallonie et à Bruxelles) de façon récurrente, afin de pouvoir mettre en avant les évolutions au fil des années et des politiques menées.
- Appuyer les prochaines évaluations de décret prévues par l'Observatoire sur les précédentes évaluations réalisées en prenant en considération les enjeux actuels/actualisés liés aux différents secteurs concernés.

#2

DES POLITIQUES PUBLIQUES SOUCIEUSES DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES DÈS LEUR CONCEPTION ET DANS LEUR MISE EN ŒUVRE



Contexte

La participation des enfants et des jeunes est plus reconnue qu'auparavant comme étant à la fois souhaitable dans une optique de respect des droits et efficace en matière d'élaboration de projets les concernant. Des projets des deux plans d'action des droits de l'enfant 2020-2024 (FW-B et Wallonie) ont intégré cette dimension avec succès et l'évaluation des deux plans a elle-même intégré un volet participatif avec des enfants. Nous ne pouvons que nous réjouir de ces avancées.

Néanmoins l'importance d'impliquer les enfants et les jeunes dans la conception de projets et législations qui les touchent directement ou indirectement peine encore à se généraliser. Par ailleurs certains courants remettent en cause cette participation, confondue avec une soumission des adultes aux désirs des enfants.

La formation, l'outillage ou l'accompagnement pour mettre en place ce type de démarches participatives peut également faire défaut, et limiter la mise en place de celles-ci malgré une volonté des acteurs concernés.

Enfin, les conditions d'une participation réelle et respectueuse des enfants et des jeunes, au-delà d'une participation cosmétique, ne sont pas encore connues largement, ni toujours remplies de manière optimale.

La crise sanitaire a également démontré une difficulté des décideurs à impliquer et écouter les enfants et les jeunes dans la conception et la mise en œuvre des mesures qui les concernent. Or, les périodes de crise ne peuvent servir d'alibi à une mise de côté des enfants et des jeunes. Au contraire, leurs apports peuvent être d'autant plus féconds à ces moments et leur mise à l'écart plus préjudiciable.

Il serait également intéressant de développer des expériences pilotes où des jeunes, encadrés, pourraient participer à des formations à destination d'adultes comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

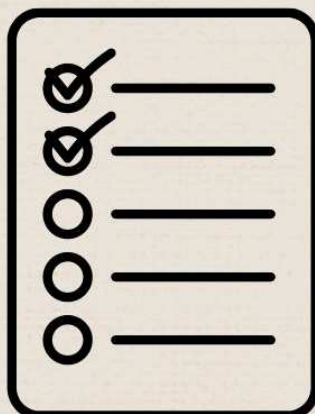
Recommandations

En se basant sur les expériences positives mises en place dans différents lieux de vie des enfants et des jeunes et dans certaines démarches d'analyse et d'évaluation des politiques, le futur gouvernement devrait s'engager à :

- Déployer des projets concrets de démarches participatives dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et législations concernant les enfants et les jeunes. Ces projets doivent être inclusifs et tenir compte des besoins et rythmes des enfants impliqués.
- Renforcer la formation des enfants à la participation (dont les compétences relatives à la prise de parole et à l'argumentation).
- Renforcer la formation des professionnels à la participation des enfants.
- Inclure la participation des enfants et des jeunes dans la mise en place de mesures les concernant en temps de crise en tenant compte de leurs besoins spécifiques notamment en termes de santé physique et mentale.
- Soutenir des expériences pilotes de formation d'adultes où des jeunes interviennent en tant qu'experts de leur vécu.

#3

**DES PLANS D'ACTION POUR LES
DROITS DE L'ENFANT (PADE)
CONÇUS AFIN D'ÊTRE
OPÉRATIONNELS, TRANSVERSAUX
ET ÉVALUABLES**



Contexte

En conformité avec les recommandations internationales, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant le 28 janvier 2004. L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse en concertation avec le Groupe Permanent de Suivi de la Convention Internationale des droits de l'enfant (GP CIDE) qui est créé en son sein est chargé de l'aide à l'élaboration de ce plan ainsi que de son suivi et de son évaluation. Par un accord de coopération, la Wallonie a également rejoint ce dispositif en 2011 et les missions de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse ont été élargies à la Wallonie.

Les rapports d'évaluation remis au Gouvernement en avril et mai 2024 mettent en exergue différents points d'amélioration pour la confection des nouveaux plans 2025-2029.

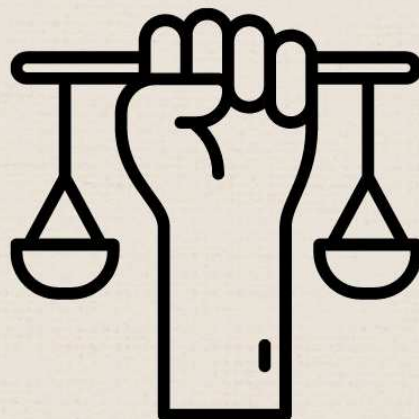
Par ailleurs, dans les exercices précédents, il a été remarqué que, le plan étant adopté 6 mois après la mise en place de la nouvelle législature, certains projets spécifiques et novateurs (qui ne se trouvent pas insérés dans les politiques globales des différentes administrations), le plus souvent transversaux, peinent à se réaliser faute de moyens budgétés. La prise en compte de cette donnée et une anticipation budgétaire dans la DPC/DPR permettraient de pallier cet écueil.

Recommandations

- Définir des mesures en lien avec les recommandations internationales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, les recommandations des enfants, l'évaluation du plan précédent, les recommandations du Groupe permanent de suivi de la Convention Internationale des droits de l'enfant (GP CIDE) et du monde associatif.
- Intégrer la participation des enfants de manière officielle dans l'évaluation des plans d'action en révisant le décret de 2004 en ce sens.
- Intégrer, dans la DPC et la DPR, les grandes lignes directrices de la législature en matière de droits de l'enfant et prévoir une marge budgétaire pour la réalisation de projets spécifiques qui seront insérés dans les plans d'action.
- Concevoir les mesures du plan en concertation avec les administrations qui devront les mettre en œuvre.
- Définir un plan d'action comportant des mesures opérationnelles et évaluables. Ces mesures doivent être amplificatrices, correctrices, consolidatrices ou innovantes par rapports aux mesures structurelles existantes.
- Adapter le décret de 2004 afin d'adapter la temporalité des évaluations au rythme des législatures et de revoir la modalité de rapportage par rapport à l'évolution de la pratique effective.

#4

DES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL POLITIQUE FORMÉS AUX DROITS DE L'ENFANT DANS TOUS LES SECTEURS



Contexte

Les différentes recherches menées dans les secteurs de la FW-B montrent que, si des progrès ont été réalisés ces dernières années, les droits de l'enfant et la manière dont ils doivent être pris en compte et intégrés dans les modalités de travail avec les enfants restent encore trop souvent méconnus des professionnels en contact avec ceux-ci. Les formations aux droits de l'enfant sont le plus souvent ponctuelles et non obligatoires.

Les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU édictées en 2019 évoquaient déjà cette question (recommandation n°13).

Sous la législature précédente, un projet de formation des membres de l'administration de la FW-B et de Wallonie a été inscrit dans les plans d'action droits de l'enfant et l'EAP s'est attelée à la réalisation d'un module de e-learning auquel l'Observatoire, les membres des GP CIDE (Groupe permanent de suivi de la Convention Internationale des droits de l'enfant) et des enfants ont été associés.

L'Observatoire a aussi participé à la réalisation de modules de formation continuée à destination des travailleurs des CPAS (mesures du PADE wallon).

Il s'agit là de démarches qui vont dans la bonne direction mais encore largement insuffisantes pour toucher l'ensemble des professionnels concernés, dans les différents secteurs.

Recommandations

- Intégrer un module de formation aux droits de l'enfant dans le cursus de tous les professionnels en contact avec les enfants.
- Poursuivre et amplifier la formation des membres des administrations et des cabinets aux droits de l'enfant.

#5

DES ENFANTS ET DES JEUNES INFORMÉS DE LEURS DROITS ET DES SERVICES À LEUR DISPOSITION



Contexte

Déjà lors de la consultation de 2000 enfants organisée sous l'égide de l'Observatoire en 2019, nous constatons une méconnaissance de leurs droits et des services les concernant par une proportion importante d'enfants. Ce constat a été réitéré dans une recherche menée par l'UNICEF en 2023 ainsi que par la consultation des enfants réalisée par le CRECCIDE dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du PADE wallon également en 2023.

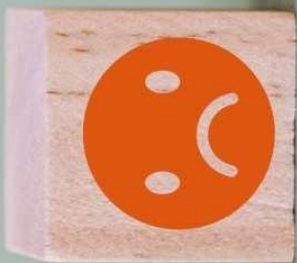
Certes des organismes comme le Délégué Général aux droits de l'enfant, la CODE, les AMO et certaines organisations de jeunesse organisent des animations, rencontres, formations dans ce sens mais il conviendrait que l'initiation des enfants à leurs droits fasse partie d'une démarche éducative transversale, présente également à l'école. Ceci ne peut se faire qu'avec des adultes eux-mêmes informés et formés en la matière, ce qui lie de manière indissociable le point 4 et 5 de cette première partie de notre mémorandum.

Recommandations

- Organiser des animations dans les écoles autour du 20 novembre pour sensibiliser aux droits de l'enfant.
- Assurer une formation aux droits de l'enfant de manière transversale dans le cursus scolaire et ce dès la maternelle.
- Améliorer la visibilité de l'offre/des services auprès des plus jeunes.

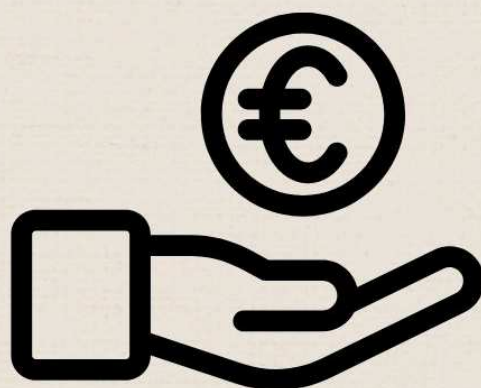
PARTIE 2

Recommandations thématiques transversales



#1

LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ INFANTILE ET LA PRÉCARITÉ DES JEUNES ADULTES



Contexte

La pauvreté infantile atteint des proportions préoccupantes. La pauvreté des enfants est bien entendu liée à celles des parents et ne peut se résoudre sans un changement significatif au niveau des revenus du travail et de remplacement ainsi qu'au niveau des politiques de logement. La Fédération Wallonie-Bruxelles a également un rôle important à jouer en termes d'accessibilité de ses services aux enfants vivant dans la pauvreté. En effet un réel accès aux structures d'accueil de la petite enfance, aux structures de l'accueil temps libres comme aux secteurs du sport et de la culture sont autant de facteurs permettant de réduire les impacts négatifs de la pauvreté des parents sur les enfants. L'enseignement devrait également être réellement gratuit. A côté de ce travail sur l'accessibilité financière, il est nécessaire de travailler sur les autres facteurs entraînant un non recours aux droits (par non connaissance, par non adaptation de l'offre notamment).

Les différents secteurs de la FW-B sont conscients de ces enjeux mais il convient de renforcer cet investissement dans les années à venir. En termes financiers cela suppose de trouver des modes de financement complémentaires à la participation financière des parents. En termes socio-culturels, cela suppose une formation et un accompagnement des professionnels à l'accueil de publics diversifiés. Les actions comme Viva for Life qui font appel à la charité publique ne devraient avoir à combler les financements structurels dont les organisations qui luttent contre la pauvreté infantile ont besoin pour fonctionner.

En ce qui concerne les jeunes de plus de 18 ans, la précarité guette non seulement ceux qui ressortent d'une famille défavorisée mais également ceux qui se retrouvent en rupture familiale ou en rupture de liens sociaux et amicaux une fois la scolarité obligatoire terminée. Comme nous le soulignons déjà en 2019 sur base de recherches menées, confirmées depuis par des recherches conduites notamment par le forum de lutte contre les inégalités, l'accompagnement des jeunes doit être pluridisciplinaire et viser une aide adaptée à la situation de chaque jeune. Ce n'est qu'avec un minimum de conditions de vie correctes et de confiance en soi que le jeune peut s'engager dans une recherche d'emploi ou des études de manière porteuse.

Recommandations

- Assurer des financements structurels aux projets financés dans le cadre de l'opération Viva For life qui ont reçu des évaluations positives et sont financés depuis plus de 4 ans.
- Inscrire comme priorité dans la DPC et la DPR les objectifs de la garantie européenne pour l'enfance.
- Faciliter l'accès au logement pour les jeunes de 18 à 25 ans et assurer un accompagnement à l'installation.
- Assurer l'information de tous les jeunes sur leurs droits et les ressources à leur disposition. Cette information devrait déjà être donnée avant la fin de l'enseignement obligatoire.
- Assurer des accompagnements multidisciplinaires des jeunes adultes qui ne soient pas seulement axés sur la mise à l'emploi et qui tiennent compte de leurs conditions de vie.
- Améliorer et coordonner les soutiens aux jeunes étudiant dans le supérieur.

#2

AMPLIFIER LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE INFANTILE



Contexte

La maltraitance infantile est un phénomène qui peut toucher n'importe quel enfant. Aucune catégorie de population, aucun milieu de vie de l'enfant, aucun contexte ne peut être assuré d'être totalement exempt de cette réalité. La crise sanitaire a été ici aussi un révélateur de l'ampleur du problème.

Le phénomène de maltraitance est difficilement chiffrable actuellement dans la mesure où, d'une part, il n'existe pas de système de centralisation des données en Belgique francophone (et en Belgique de manière générale) et, d'autre part, il n'y pas une détection systématique possible de toutes les situations de maltraitance.

L'amélioration de la récolte de données relatives aux phénomènes de maltraitance est l'une des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à la Belgique (2019). En effet, pour développer des politiques publiques adaptées, il est d'abord important de connaître le problème sur lequel elles portent. Le premier enjeu est donc de renforcer les efforts en matière d'études et de recherche sur la thématique de la maltraitance et de travailler à une meilleure objectivation du phénomène. Et ce même si une série de situations resteront toujours méconnues.

Par ailleurs, il est également essentiel de prendre correctement et rapidement en charge les situations révélées. Malheureusement la disponibilité des services d'aide de première ligne est déficitaire. Différents facteurs contribuent à cet état de fait : trop peu de services, équipes débordées, services méconnus du public, manque de proximité géographique pour les familles...

Enfin, des campagnes d'information et de prévention plus régulières à destination tant du grand public que des professionnel.le.s devraient être initiées également afin de faire évoluer les mentalités, outiller les professionnel.le.s et orienter les familles et les enfants ayant besoin d'aide. A cet égard, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies recommande à la Belgique d'associer des enfants ayant connu des situations de négligence ou d'abus à la mise en place de campagnes ou de dispositifs de prévention et d'accompagnement.

Recommandations

- Accorder une attention particulière à l'étude des phénomènes de maltraitance.
- Soutenir et renforcer les lieux et programmes d'accompagnement à la parentalité.
- Renforcer les efforts fournis pour former et accompagner le monde professionnel en contact avec les enfants en vue de prévenir les phénomènes de maltraitance.
- Renforcer le numéro généraliste 103 qui permet aux enfants et à leurs proches de recevoir une écoute dans toutes les circonstances de la vie.
- Etudier les besoins en matière de renforcement des services de première ligne, leur coordination et leur fonctionnement.
- Développer des actions de prévention et des campagnes d'information en s'appuyant sur les enfants concernés comme experts de leur vécu.

#3

RENFORCER DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE LES ACTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE DES ENFANTS ET DES JEUNES



Contexte

La littérature scientifique montre que, bien souvent, les problèmes de santé mentale apparaissent et se développent à l'adolescence et au début de l'âge adulte¹. Ces problèmes de santé mentale, s'ils ne sont pas pris en charge correctement, peuvent impacter l'ensemble de la vie du jeune, avec des risques de décrochage scolaire, une inadaptation sociale ou encore des difficultés dans le futur monde du travail. La crise sanitaire des années 2020-2022 a mis en lumière et aggravé les difficultés psychologiques des enfants et des jeunes dans leur ensemble. Ces difficultés sont renforcées pour les jeunes se trouvant dans des situations précaires.

Force est de constater que les instances de gouvernance ne disposent pas suffisamment d'informations objectives en matière de santé mentale chez les enfants et les jeunes.

Des indicateurs du bien-être psychologique des jeunes devraient être mis au point et être testés de manière régulière afin de permettre d'évaluer l'évolution des dimensions relatives à la santé mentale et d'être une source d'information objective dans le cadre de décisions politiques. En outre, une attention particulière devrait être donnée à la mise en place d'indicateurs concernant les plus jeunes enfants, trop souvent oubliés sur cette question. Parmi ses projets, l'Observatoire travaille sur la mise en place future d'un baromètre mesurant les dimensions de santé mentale des enfants et des jeunes, en faisant en premier lieu le recensement des outils existants tant au niveau national qu'international.

En outre, tant l'offre mobile que de séjour est insuffisante par rapport aux besoins, même si certains efforts ont été faits lors de la deuxième année de la crise sanitaire. Il n'est pas évident pour le public, particulièrement le plus jeune, de savoir à qui s'adresser.

L'Observatoire mène actuellement une étude à ce sujet, avec pour objectif principal de déterminer si les enfants et les jeunes ont un degré de connaissance suffisant des services d'aide et les freins auxquels ils sont confrontés pour y accéder.

Recommandations

- Développer des indicateurs du bien-être psychologique des enfants et des jeunes. Soutenir les démarches de récolte de données sur cette thématique.
- Evaluer la connaissance et le recours aux structures d'aide par les enfants et les jeunes.
- Renforcer l'offre là où c'est nécessaire (sur base des évaluations effectuées).
- Améliorer la visibilité de l'offre auprès des plus jeunes.
- Intégrer la question de la santé mentale des jeunes de manière transversale dans le travail des différents secteurs et travailler de manière transversale la question de la prévention sur cet axe.

¹ Solmi, M., Radua, J., Olivola, M. et al (2022). Age at onset of mental disorders worldwide: large-scale meta-analysis of 192 epidemiological studies. *Mol Psychiatry*, 27, 281–295. <https://doi.org/10.1038/s41380-021-01161-7> ; Auerbach, RP., Mortier, P., Bruffaerts, R., et al. (2018) WHO World Mental Health Surveys International College Student Project: Prevalence and distribution of mental disorders. *J Abnorm Psychol*, 7, 623-638. <https://doi.org/10.1037/abn0000362>

#4

**RENFORCER LES ACTIONS POUR
GARANTIR AUX ENFANTS UNE
ÉDUCATION SANS VIOLENCES DITES
ÉDUCATIVES DANS L'ENSEMBLE DE
LEURS LIEUX DE VIE**



Contexte

La violence dite éducative ordinaire se définit comme « *tout acte de violence physique, verbale ou psychologique que les adultes utilisent envers les enfants dans l'intention de les éduquer* ». Cette violence se retrouve dans les différents milieux de vie de l'enfant et est malheureusement bien souvent banalisée car elle ne s'envisage pas comme étant de la violence à proprement parler mais plutôt comme une manière d'apprendre ou de faire comprendre quelque chose à l'enfant.

En octobre 2023, un décret transversal visant à interdire les violences dites éducatives ordinaires dans l'ensemble des secteurs concernés par les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été publié.

L'Observatoire, chargé de l'évaluation de ce décret, se réjouit de la mise en place de cette politique qui vise à mieux protéger l'enfant, sans nier les potentielles difficultés auxquelles l'adulte est soumis. Le changement de pratiques voire de mentalités que souhaite ce décret doit être accompagné de campagnes de sensibilisation et d'actions de soutien aux professionnels en vue de développer de nouvelles pratiques tout en tenant compte des contraintes auxquelles ils sont confrontés.

En d'autres termes, le cadre législatif seul ne suffira pas à engendrer des changements observables et efficaces. Des actions complémentaires sont à mettre en place. L'Observatoire a entamé ce travail en participant au projet PREFACE, coordonné par Défense des Enfants International Belgique, et qui a notamment permis de produire un outil à destination des professionnels du monde scolaire.

Recommandations

- Promouvoir et coordonner les campagnes de sensibilisation ainsi que les actions visant à soutenir les professionnels dans ce changement de pratique. La coordination doit être structurée dans le temps, afin de maintenir les actions à moyen et long terme.
- Assurer financièrement ces campagnes et ces actions, à la hauteur des enjeux qu'ils représentent pour le bien-être de l'enfant.

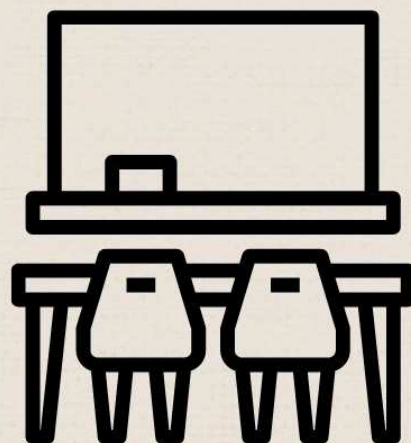
PARTIE 3

Recommandations sectorielles



#1

REVOIR LES RYTHMES SCOLAIRES QUOTIDIENS



Contexte

La réforme des rythmes scolaires journaliers représente une priorité que l'Observatoire désire mettre en avant en vue de la prochaine législature. En effet, cette révision est nécessaire tant en termes de respect des rythmes chrono-biologiques des enfants, que d'égalité sociale et de conciliation des temps de vie.

Si cette réorganisation de la journée scolaire suppose une présence des enfants à l'école au-delà de 15h20 (ce qui est déjà le cas pour une grande partie d'entre eux), cela ne devrait pas avoir pour conséquence d'augmenter les périodes d'apprentissage « scolaire ». Il s'agirait en effet d'organiser cette journée en s'appuyant sur la prise en considération des rythmes et besoins des enfants en vue de favoriser leur bien-être à l'école et de faciliter les apprentissages nouveaux et/ou plus « complexes » dans les moments de plus grande capacité de concentration. Ceci implique notamment de leur laisser une pause durant le temps de midi (et début d'après-midi) plus longue, mieux organisée, encadrée par des professionnel.le.s formé.e.s et reconnu.e.s, qui permette un vrai temps de repas mais aussi de repos/récupération et de loisirs/activités accessibles à tous les enfants.

Par ailleurs de nombreuses études et recherches ont démontré que les travaux scolaires à domicile constituaient un facteur important d'inégalité sociale, de stress familial et de non-respect du droit aux loisirs et au repos des enfants. Si le décret missions et la circulaire se rapportant aux travaux scolaires à domicile mettent en place des balises, force est de constater que ceux-ci sont rarement respectés, voire pris en considération dans les écoles. Cela engendre des situations inégalitaires en termes de charge de travail d'un établissement à l'autre. En vue de réduire ces inégalités, il conviendrait d'intégrer ce temps de fixation de la matière au cours de la journée d'école, en présence d'un personnel éducatif capable de les aider en cas de difficulté et avec un égal accès aux ressources documentaires.

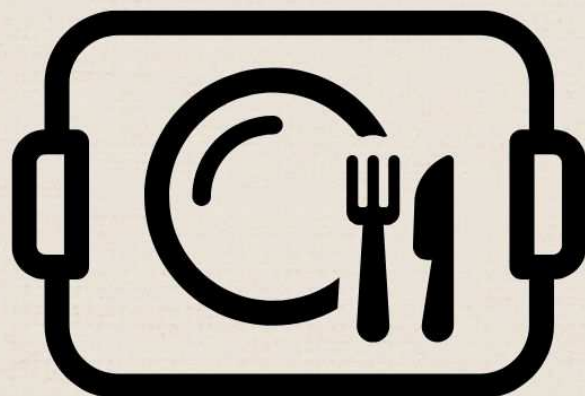
Recommandations

Aménager la journée scolaire des enfants en tenant compte des éléments suivants :

- La pause de midi devrait comprendre un temps suffisant pour manger, se défouler, se reposer et faire des activités organisées par des professionnel.le.s.
- La fixation de la matière (devoirs) devra être intégrée dans le temps scolaire.
- Un accueil temps libre de qualité devra être organisé et accessible pour tous les enfants qui doivent rester dans l'école au-delà de la journée scolaire.
- Assurer des temps de loisirs et d'accueil de qualité durant la journée scolaire qui ne soient pas formatés sur le modèle des apprentissages scolaires et qui placent le bien-être des enfants en leur cœur.
- Concerter l'organisation de la réforme des rythmes scolaires avec les autres acteurs/secteurs directement impactés ou concernés par sa mise en œuvre de la réforme (accueil extrascolaire, Ecoles de devoirs, centres de vacances, secteur jeunesse, milieu culturel et sportif...).

#2

**ASSURER UN TEMPS DE MIDI DE
QUALITÉ À CHAQUE ENFANT À
L'ÉCOLE**



Contexte

Alors que 95% des enfants restent à l'école sur le temps de midi, ce temps n'est considéré ni comme du temps scolaire, ni comme du temps pouvant être subsidié dans le cadre du décret accueil temps libre. Dès lors, on se retrouve face à des offres totalement inégalitaires selon les écoles, et donc entre les familles et les enfants. Dans de trop nombreuses écoles, les enfants se retrouvent dans des classes ou des réfectoires bruyants, sommés de manger en un temps très court (dans la majorité des écoles, on constate que le temps accordé au repas de midi est de maximum 30 minutes), ne disposant pas de possibilité de se reposer et n'ayant pas accès à des activités leur permettant de se défouler ou de s'aérer l'esprit. Comme le montre notamment une recherche commanditée par l'Observatoire, ils rentrent en classe fatigués et peu aptes à se remettre dans une situation d'apprentissage.

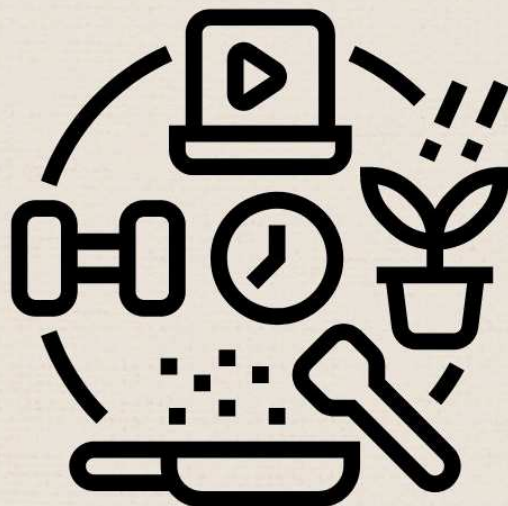
Le temps de midi doit permettre aux enfants de prendre leur repas dans des conditions et un timing respectant leur bien-être, de se reposer pour les plus jeunes et ceux qui en ressentent le besoin, de se défouler et de s'adonner à des activités récréatives (accueil temps libre). Cela suppose d'accorder suffisamment de temps à la pause méridienne, ainsi que de pouvoir compter sur un encadrement suffisant et de qualité. Cela suppose aussi une accessibilité à tous les enfants, sans que le coût des activités récréatives ne soit un facteur d'exclusion.

Recommandations

- Repenser l'organisation du temps de midi de manière adéquate en tenant compte des réflexions relatives au rythme scolaire journalier.
- Financer la pause du temps de midi à l'école à la hauteur des enjeux de bien-être qu'elle représente pour les enfants.

#3

**GARANTIR À TOUS LES ENFANTS ET
À TOUS LES JEUNES L'ACCÈS À DES
ACTIVITÉS ET DES ESPACES
CULTURELS, SPORTIFS ET DE
LOISIRS SÉCURES ET ADAPTÉS À
LEURS BESOINS**



Contexte

En 2019 le Comité pour les droits de l'enfant des Nations Unies recommandait, dans ses observations finales à la Belgique, de « garantir le droit de tous les enfants, y compris les plus vulnérables et les enfants migrants, au repos et aux loisirs, ce qui implique du temps suffisant pour jouer et participer à des activités récréatives sécurisées, inclusives, accessibles et adaptées à leur âge et de pouvoir accéder à des espaces verts et publics ». En 2020 et 2021, lors de la crise COVID ce droit fondamental des enfants a été dénié aux enfants de plus de 12 ans, avec des impacts importants et durables en termes de santé physique et mentale ainsi que de violences au sein des foyers confinés.

Une enquête menée auprès de jeunes de 5 à 18 ans en 2019 sous l'égide de l'Observatoire démontrait que 4 enfants sur 10 en primaire et 5 sur 10 en secondaire souhaitaient avoir plus d'activités en dehors de l'école. Le coût des activités était un frein pour 25% d'entre eux. 41% des enfants de primaire et 32% des enfants du secondaire estimaient ne pas avoir accès à des espaces de loisirs et des espaces verts à proximité de chez eux. 20% ne se sentaient pas en sécurité dans leur quartier.

Une recherche sur les congés des enfants de 10 à 16 ans menée sous l'égide de l'Observatoire en 2023 montre que selon les âges, les besoins évoluent mais que la possibilité de développer des liens sociaux reste une variable déterminante pour les enfants. La place disproportionnée prise par les écrans pour certains enfants à défaut d'autres possibilités apparaît également.

Notons que pour les enfants vivant dans des zones polluées ou dans des logements inadaptés, outre l'action directe à développer sur ces facteurs, l'accès à des espaces verts est d'autant plus essentiel et se doit d'être rendu possible par les pouvoirs publics.

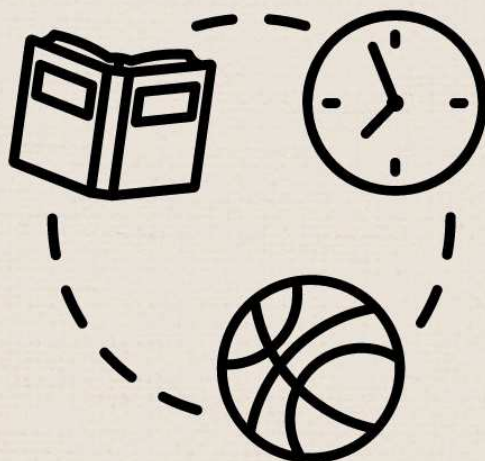
Les secteurs de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'accueil temps libre et des aides en milieu ouvert doivent collaborer pour, au niveau des territoires, organiser une offre diversifiée basée sur des analyses des besoins locaux. C'est l'objectif des coordinations accueil temps libre qu'il faudrait renforcer. La collaboration entre les régions, la FW-B et les communes est fondamentale sur cette matière.

Recommandations

- Organiser des journées « découverte »/initiations à différents loisirs au sein des écoles (notamment sport, mais aussi musique...).
- Créer des antennes « mobiles sport » au-delà des centres Adeps. Développer des offres dans les parcs ou lieux publics.
- Favoriser le développement de davantage d'offre d'activités diverses à destination des tout-petits avec un encadrement professionnel de qualité.
- Créer plus de lieux publics où les enfants et les jeunes peuvent se poser/se reposer/organiser des activités avec des adultes référents.
- S'assurer que toutes les périodes de congé soient couvertes par des offres d'activités notamment en centres de vacances.
- Permettre aux jeunes de quitter leur quartier pour découvrir d'autres lieux, jeunes et activités notamment par une offre de transports adaptés.

#4

DÉVELOPPER UN ACCUEIL APRÈS L'ÉCOLE ACCESSIBLE ET DE QUALITÉ POUR TOUS LES ENFANTS



Contexte

A l'heure actuelle, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse rédige sa quatrième analyse des besoins du secteur de l'ATL et a publié son quatrième Etat des lieux des Ecoles des Devoirs depuis la mise en place des décrets de 2004². En l'absence d'une réforme et d'un refinancement de ces secteurs, nous constatons hélas de nombreuses redites par rapport aux analyses des besoins précédentes. Dès lors, les questions de bien-être et d'inégalités entre enfants (selon les capacités d'investissements des écoles ; selon l'ampleur de l'offre d'activités d'accueil temps libre de qualité dans la commune ; selon l'accessibilité de ces activités temps libres ; selon l'existence d'écoles de devoirs dans le quartier et l'état de leur liste d'attente) restent patentes.

Si une série de structures assurent un accueil extra-scolaire de qualité, au sein ou non des écoles, il faut reconnaître que la majorité des accueils organisés au sein des écoles sont contraints de se limiter à un accueil minimal. D'une part, cet accueil minimal s'explique par le nombre important d'enfants par encadrant (surtout jusque 17h). D'autre part, il est également la résultante de piètres conditions d'embauche de ce personnel qui, n'offrent pas les moyens suffisants pour préparer les activités ou pour se former.

La disponibilité de locaux de repos ou dédiés spécifiquement à l'accueil temps libre dans ou à proximité des écoles fait également défaut. Les activités culturelles et sportives organisées en dehors des écoles présentent encore un coût élevé pour une partie des familles et supposent que l'enfant puisse se déplacer facilement.

Notons qu'il serait possible, en revoyant l'organisation globale de la journée à l'école tel que présenté au point III 1. de ce mémorandum, d'offrir des contrats de travail de qualité au personnel de l'accueil extra-scolaire et de lui permettre un trajet de formation. C'est déjà le cas dans une série de structures extrascolaires non liées directement à l'école.

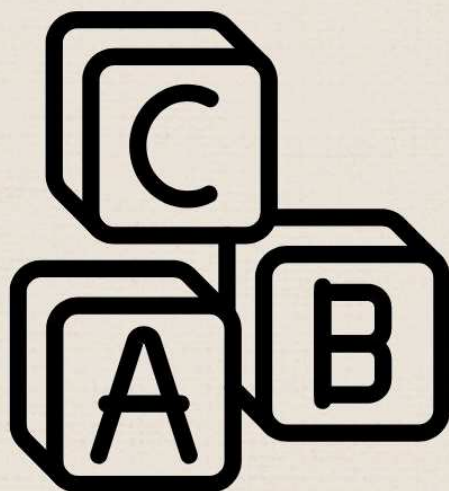
Recommandations

- Mettre en place une réforme ambitieuse de l'accueil temps libre qui passe notamment par un refinancement des secteurs de l'accueil extrascolaire et des Ecoles de devoirs permettant une professionnalisation des travailleurs et travailleuses de ces secteurs.
- Assurer que les accueils extra-scolaires après la journée d'école soient des lieux d'accueil de qualité, avec un nombre d'accueillants suffisant, et formés, où l'on respecte le bien-être de l'enfant, ses besoins, ses rythmes.
- Assurer la possibilité pour les enfants de ne pas vivre toutes leurs activités extra-scolaires au sein de la même école.
- Assurer l'accessibilité des accueils extra-scolaires à tous les enfants.
- Créer une Instance d'avis pour l'ATL.

² Les Etats des lieux et analyses des besoins sont téléchargeables sur le site de l'Observatoire :
https://oejaj.cfwb.be/catalogue/?L=0&id=2771&tx_solr%5Bq%5D=accueil+temps+libre ;
<https://oejaj.cfwb.be/catalogue/oejajdetails/fiche/etat-des-lieux-des-ecoles-de-devoirs/>

#5

**ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITÉ
À CHAQUE ENFANT QUI EN A
BESOIN DANS LES MILIEUX
D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**



Contexte

L'accueil de la petite enfance, quand il est de qualité, contribue au développement physique, social, cognitif et émotionnel de l'enfant. L'accessibilité et la qualité des services d'accueil de la petite enfance sont une responsabilité et devraient être une priorité politique, pour que toutes les familles puissent y recourir, en ce compris les familles plus précarisées ainsi que les familles qui ont des enfants à besoins spécifiques.

Il est essentiel de pouvoir garantir la qualité de l'accueil en s'appuyant sur des balises claires qui impliquent notamment des taux d'encadrements suffisants, un accueil centré sur le bien-être des enfants dans une perspective d'« éduquer » et une prise en compte des besoins spécifiques des enfants. La qualité de l'accueil ne peut pas être garantie en l'absence d'un personnel suffisamment qualifié et valorisé et de conditions de travail favorables.

Au cours de ces dernières années, les crises successives (sanitaire, énergétique...) sont venues mettre à mal une série de structures et ont entraîné des fermetures de milieux d'accueil qui n'ont pas pu être compensées par la création des nouvelles places d'accueil réalisée sous la précédente législature. Il est essentiel et urgent de prendre la mesure des difficultés actuelles et d'apporter le soutien nécessaire pour créer de nouvelles places d'accueil de qualité mais aussi pour valoriser davantage les métiers de l'accueil de la petite enfance et soutenir les équipes en place.

Recommandations

- Poursuivre les actions prévues pour les prochaines années dans le cadre de la réforme MILAC afin de garantir des milieux d'accueil plus accessibles.
- Assurer un financement public du secteur de la petite enfance.
- Soutenir spécifiquement l'accueil des enfants issus de familles en situation de précarité ou de plus grande vulnérabilité, ainsi que des enfants à besoins spécifiques.
- Investir dans la création de places d'accueil subventionnées supplémentaires pour augmenter le taux de couverture en visant un taux de couverture de 50% sur l'ensemble du territoire francophone.
- Revaloriser les métiers de la petite enfance et prévoir des dispositifs pour améliorer les conditions de travail dans le secteur.

#6

SOUTENIR LE SECTEUR DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DÉVELOPPER UN TRAVAIL DE PRÉVENTION TRANSVERSAL



Contexte

Le secteur de l'Aide à la jeunesse appelle à l'aide. Les services, souvent déforçés et en manque de moyens, sont en difficulté pour répondre aux situations les plus urgentes, malheureusement de plus en plus nombreuses. Les fonds débloqués au cours de la dernière législature sont appréciables mais restent néanmoins insuffisants pour que les services de l'aide à la jeunesse puissent jouer pleinement leurs rôles et répondre à l'ensemble des situations familiales auxquelles ils sont confrontés.

Le problème se situe également en amont. L'accompagnement de première ligne, notamment par les équipes SOS enfants, est également engorgé. Dès lors, les situations inquiétantes deviennent des situations alarmantes et les impacts sur les enfants, les jeunes et les familles s'aggravent au cours du temps.

A ce problème structurel s'ajoute les difficultés liées à l'intersectorialité. Les services de l'Aide à la jeunesse doivent apporter une aide complémentaire et supplétive aux autres formes d'aide sociale générale dite de première ligne. Pourtant, il n'est pas rare que des situations qui pourraient être prises en charge en amont finissent par arriver à l'Aide à la jeunesse, engorgeant d'autant plus les services concernés.

Enfin, un dernier point que l'Observatoire souhaite soulever dans le cadre de ce mémorandum est l'atteinte au secret professionnel, qui peut, voire doit, être levé dans un nombre croissant de situations. Ces exceptions, de plus en plus nombreuses, mettent potentiellement à mal le travail collaboratif et la relation de confiance que les intervenant.e.s tentent de mettre en place avec les enfants et leurs familles. Or, la qualité de cette collaboration détermine l'efficacité de la prise en charge.

Recommandations

- Poursuivre les efforts de refinancement afin de permettre à l'Aide à la Jeunesse de jouer pleinement son rôle de prévention d'une part et d'être en mesure de répondre le plus rapidement possible aux situations d'urgence auxquelles elle est confrontée d'autre part.
- Retravailler l'intersectorialité entre les aides de première ligne et l'Aide à la Jeunesse, en assurant une bonne coordination entre l'ensemble des acteurs de l'aide sociale générale.
- Garantir la réflexion autour du secret professionnel des intervenants de l'Aide à la Jeunesse dans le cadre de futures politiques sécuritaires.



Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Secrétariat général
Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 413 37 65
observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be
www.oejaj.cfwb.be
Illustrations : © Canva